

CORGENGOUX



MAIRIE DE CORGENGOUX

2 Grande rue

21250 CORGENGOUX

Tél. 03 80 26 61 29 – mairie.corgengoux@wanadoo.fr

Permanences :

Mardi de 10h00 à 12h00

Mercredi de 17h00 à 19h00

Maire, Pierre BROUANT : 06.74.53.41.52

1^{er} Adjoint, Michel PERDRIER : 06.87.09.37.80

2^{ème} Adjointe, Nathalie DUMONT : 06.80.91.73.21

3^{ème} Adjoint, Denis MARTINI : 06.07.39.30.93

INFORMATIONS MUNICIPALES

8 FEVRIER 2022

RECHERCHE AGENT D'ENTRETIEN

Le SIVOS Corberon Corgengoux Marigny recrute un agent d'entretien (H/F) pour son école maternelle. Sera à faire le nettoyage courant des salles de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 19h15.

Possibilité de réaliser les heures du mardi, le mercredi et les heures du vendredi, le samedi.

Pour tout renseignement, merci de contacter la Mairie de Corgengoux au 03.80.26.61.29 aux heures d'ouvertures ou Pierre BROUANT au 06.74.53.41.52.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

La date limite d'inscription sur les listes électorales de CORGENGOUX est fixée au **jeudi 3 mars 2022**.

PROCHAIN PASSAGE DU BIBLIOBUS

Le Mardi 29 Mars 2022

à 9 h 30 à la mairie

Afin de procéder à l'échange de livres déposés dans de bonnes conditions, merci de prévoir le retour d'un maximum de livres à la date du passage.

Rappel - ELAGAGE DES VEGETAUX EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté du Maire n°55 du 13 Octobre 2016

Il est rappelé que les **haies et arbustes plantés en limite de propriété** ne doivent déborder ni sur les **propriétés voisines** ni sur le **domaine public** et doivent donc être taillés à l'aplomb des limites séparatives.

En dehors de l'obligation formalisée par les textes, l'empiétement des végétaux sur le domaine public pose un véritable problème de **sécurité**, notamment pour les piétons qui se trouvent dans l'obligation de circuler sur la voirie et notamment les mamans avec des poussettes ainsi que des personnes à mobilités réduites.

Quelle est la responsabilité du propriétaire en cas de dommages ?

Le propriétaire a la **responsabilité des dommages causés** par un arbre qui lui appartient. Les articles 1382 à 1384 du Code civil régissent la nature de cette responsabilité (responsabilité pour faute ou pour risque).

Sanction : Code de la voirie routière : Article r*116-2. Seront punis d'**amende** prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui : En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies **à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier**; Code général des collectivités territoriales : Article L 2212-2-2. À défaut d'élagage des végétaux après mise en demeure, la **commune peut faire procéder à ces travaux aux frais et risque du propriétaire**.



SESSION DE BROUAGE EN DÉCHÈTERIE **TRAVOISY**

Samedi 26 février 2022

9h00-12h00 / 14h00-17h30

Apportez vos branchages, et/ou récupérez du broyat pour votre jardin et votre composteur.
(Session gratuite pour les particuliers du territoire de l'Agglomération hors SIRTOM de Chagny)

#L'AGGLO'
RESTE À VOS CÔTÉS

Beaune Côte Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com



UNE QUESTION ? UN RENSEIGNEMENT SUR VOTRE COLLECTE
OU SUR LE TRI ?

CONTACTER LE SERVICE ENVIRONNEMENT-DÉCHETS

PAR MAIL : dechets@beaunecoteetsud.com

PAR TEL : 03.80.24.56.80

DISTRIBUTION DES COMPOSTEURS DE L'AGGLO'

PROCHAINE
PERMANENCE
23
FÉVRIER 2022



POUR AVOIR MON COMPOSTEUR

1. JE CONTACTE LE SERVICE ENVIRONNEMENT-DÉCHETS PAR MAIL OU PAR TÉLÉPHONE.

2. -J'INDIQUE MON **SOUHAI**T : 1ÈRE DOTATION, 2È COMPOSTEUR, RENOUELEMENT.
-AINSI QUE MES **COORDONÉES** : POSTALE, MAIL ET TEL.

3. LE SERVICE **ÉTUDIE** MA DEMANDE ET ME RECONTACTE.

4. PRISE DE **RENDEZ-VOUS**

LE 1ER COMPOSTEUR EST GRATUIT

ATTENTION ! RÈGLES D'ACCÈS LA PERMANENCE :



Port du masque et des gants obligatoire



Venir avec son propre stylo



Respecter une distance d'un mètre minimum

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com



UNE QUESTION ? UN RENSEIGNEMENT SUR VOTRE COLLECTE, OU SUR LE TRI ?

Contactez le Service-Environnement-déchets :

-Par mail : dechets@beaunecoteetsud.com

-Par tel : 03.80.24.56.80

SEANCE DU 26 JANVIER 2022
19 H 00

Etaient présents : Pierre BROUANT, Michel PERDRIER, Sylviane LAUQUIN, Denis MARTINI, Séverine GAUTIER, Aurélien GEVREY, Gaëlle HURTER, Marie-Paule GAROT, Nathalie DUMONT et Dominique ROUILLON.

Etait absent excusé : Marcel JUNG (pouvoir à Pierre BROUANT).

1. DELIBERATION « Contrat Groupe Assurance Statutaire »

Le Maire rappelle :

1. que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la Commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
2. que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
3. que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

Le Maire expose :

4. que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour

- éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
5. que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la Commune ne sont pas modifiées.

Article 2 : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

2. DELIBERATION « Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) »

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Agent Technique Polyvalent à **temps partiel** à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter, à l'unanimité, la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. DELIBERATION « Service commun d'insertion des autorisations du droits de sols (ADS) : mise à jour de la convention de fonctionnement »

Le Conseil Communautaire, en date du 17 février 2015, a décidé la création d'un service communautaire mutualisé en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les Communes ne disposant pas des moyens adaptés.

Au 1er novembre 2021, 31 communes sont adhérentes à ce service commun.

Une convention définit les modalités de fonctionnement du service et la collaboration avec chaque commune adhérente. Elle précise notamment la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune et les modalités financières.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), applicable au 1er janvier 2022.

Celui-ci se concrétise, notamment, par la création d'un téléservice (ou Guichet unique) permettant aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), donc de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (permis de construire, déclaration préalable...).

Il s'agit d'un nouveau service, gratuit, offert aux usagers, permettant d'effectuer toutes les démarches depuis chez soi, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d'exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents. Il est précisé que le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé.

La dématérialisation nécessite de modifier certaines dispositions de la convention de fonctionnement du service commun ADS en vigueur, sans en changer les fondements :

- définition des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice, L'adhésion au service commun ADS vaut acceptation de ces CGU par la commune. Le téléservice étant d'un outil de mise en œuvre du service commun, la Communauté d'Agglomération peut être amenée à le faire évoluer, avec ses CGU, indépendamment de la convention de fonctionnement du service,
- références au téléservice dans les différentes tâches et étapes de l'instruction,
- mise en place d'une délégation de signature dans le cadre fixé par le Code de l'urbanisme pour les communes qui le souhaitent, étant précisé que la signature de l'acte final relèvera toujours de la compétence exclusive du Maire.

La rédaction de certains articles de la convention a également été améliorée pour clarifier et préciser certains aspects, en s'appuyant sur les 5 années de fonctionnement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de VALIDER la mise à jour de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations du Droits de Sols (ADS), telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer.

4. PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

Les travaux qui seront inscrits au budget 2022 sont :

- Les travaux de voirie « impasse des Grebbes » et « Chemin des Fermes » ;
- L'installation d'une rambarde sur le pont « rue de la Sereine », un devis sera demandé ;
- L'enlèvement des déblais sur la parcelle communale « rue de la Sereine », en attente d'un devis ;

- Le réseau d'eaux pluviales au Lotissement du Pont de la Verne (faire actualiser le devis de 2021).

En ce qui concerne la rénovation énergétique complète de l'école, le montant des travaux étant trop élevé, il n'est pas raisonnable d'envisager ces travaux. Plusieurs solutions sont à envisager :

- Création d'un pôle scolaire
- Création d'un nouveau bâtiment pour accueillir les deux classes de CORGENGOUX
- Travaux de remplacement du chauffage, des ouvrants et de l'isolation des combles dans le bâtiment actuel de l'école (Cette dernière est privilégiée). Prévoir une tranche conditionnelle pour le changement des sanitaires. Programmer un rendez-vous avec la Communauté d'Agglomération pour étude et devis.

Il serait également bien de demander un devis pour la réalisation des enduits de la rampe d'accès de l'école.

Le devis réajusté de l'entreprise MOYSE concernant le garage a été validé par le Conseil pour un montant de 7 386 € HT. Julien DAVID doit donc intervenir prochainement pour faire le terrassement.

5. DELIBERATION « Modification BAUX »

M. le Maire donne lecture du courrier de M. LEBLANC Nicolas concernant sa société EARL LEBLANC MICHEL ET FILS, qui sera, dorénavant, associée et gérée par Mme LEBLANC Adeline.

De ce fait, il convient de refaire l'ensemble des baux attribués actuellement à M. LEBLANC Nicolas, à Mme LEBLANC Adeline dont les parcelles citées ci-dessous seront mises à disposition à la société EARL LEBLANC MICHEL ET FILS dont le siège social est à CORGENGOUX et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro de SIRET 500 989 397 00012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de renouveler, selon les conditions habituelles, les baux suivants, à compter du 26 Janvier 2022, pour un prix de 100 € / ha :

- Hameau de Mazerotte, section ZK n° 136, surface 0.84 ha,
- Hameau de Mazerotte, section ZD n° 120, surface 0.10 ha,
- Au Champ la Vache, section ZA n° 50, surface 0.03 ha,
- Etrangle Vaux, section ZD n° 90, surface 3.28 ha,
- Hameau de Mazerotte, section ZK n° 137, surface 1.64 ha,
- Aux Clozeaux, section ZE n° 33, surface 1.25 ha,
- Les Grandes Terres, section ZE n° 40, surface 3.58 ha,
- Les Soitures Carrées, section ZA n° 87, surface 0.56 ha,
- Derrière la Cour, (sauf partie boisée 0.80 ha), section ZD n° 81, surface 0.58 ha,
- Etrangle Vaux, section ZD n° 94, surface 0.11 ha.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire présente une demande de subvention de la part de la Commune de VILLY LE MOUTIER concernant les travaux de restauration de l'église. Le Conseil refuse cette demande.

M. le Maire présente une demande d'un administré concernant un éventuel aménagement d'aire de jeux avec un banc au Square du 19 Mars sur le Hameau de Grosbois. Le Conseil étudie cette demande et confie la demande de devis à Nathalie DUMONT.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a répondu à un groupement d'achats de la part de la Communauté d'Agglomération de Beaune concernant l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a envoyé un courrier à la Communauté d'Agglomération de Beaune concernant l'indemnité compensatoire pour les frais d'eau et d'entretien du bâtiment périscolaire, frais non remboursés depuis 2018.